



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/91
7 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS:
MINORITÉS

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales
ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Par sa résolution 2001/55, la Commission des droits de l'homme a prié instamment les États et la communauté internationale de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration, notamment en assurant l'égalité d'accès à l'éducation et en facilitant la participation de ces personnes à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, religieuse et culturelle de la société dans laquelle elles vivent, ainsi qu'au progrès économique et au développement de leur pays, elle a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition des gouvernements qui le demandent les services d'experts spécialistes des problèmes des minorités, elle a demandé au Groupe de travail d'apporter sa contribution et de participer aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, elle a engagé les États à faciliter la participation concrète de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités aux travaux du Groupe de travail et invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à solliciter à cette fin le versement de contributions volontaires, et a prié la Haut-Commissaire d'inviter les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à présenter leurs vues sur la meilleure façon, selon eux, de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités.

2. Le Secrétaire général a été prié de présenter à la Commission, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution 2001/55. Le présent rapport est soumis en application de cette demande. Il contient des informations communiquées par des gouvernements et d'autres organisations sur la meilleure façon de protéger les droits des minorités. Il renvoie en outre aux délibérations qui ont eu lieu lors du séminaire organisé par la Haut-Commissaire à l'intention de représentants d'organismes mondiaux et régionaux en vue de débattre de leurs activités respectives dans le domaine de la protection des minorités, conformément à la résolution 2000/52 de la Commission.

II. Promotion et protection des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment par l'éducation et en facilitant la participation de ces personnes à tous les aspects de la vie de la société, ainsi qu'au progrès économique et au développement de leur pays

3. La question de participation des personnes appartenant à des minorités à la vie publique et politique a été choisie comme sujet du débat thématique de la septième session du Groupe de travail sur les minorités, en mai 2001 (voir E/CN.4/Sub.2/2001/22, par. 65 à 128). Au cours du débat, la question de l'intégration et de l'autonomie culturelle et territoriale, ou de la démocratie territoriale en tant que moyen de protéger les minorités a fait l'objet d'un examen particulier. Il est apparu que les différentes revendications des personnes appartenant à des minorités exigeaient une réponse adaptée à chaque situation qui tienne compte des facteurs particuliers (historiques, sociaux, économiques et autres) qui affectent les communautés. On a notamment estimé que le bien-fondé des mesures en faveur de l'intégration et/ou de l'autonomie dépendait largement de la question de savoir si les minorités étaient dispersées et/ou concentrées dans des régions précises des pays. Les participants ont également examiné les risques d'exclusion dus à des gouvernements à assise ethnique et l'importance de la prise en compte de toutes les communautés et de tous les groupes lorsque la tendance était à la décentralisation territoriale de l'administration.

4. Les participants aux débats ont constaté que les perspectives et les situations qui prévalaient en Amérique latine, en Afrique et en Asie ainsi qu'en Europe de l'Est et de l'Ouest avaient fait ressortir la diversité et la complexité des situations des minorités dans différentes régions du monde et avaient souligné la nécessité de faire preuve de plus de créativité dans l'élaboration de solutions visant à protéger et à promouvoir les droits de groupes et de communautés. Il a été suggéré d'accorder davantage d'importance aux stratégies régionales de coopération dans le domaine des minorités. Les représentants du Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe ont tous estimé qu'il convenait de renforcer plus activement la coopération avec les mécanismes régionaux. De même, le représentant de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a proposé que la Commission et le Groupe de travail étudient conjointement le lien qui existe entre les populations autochtones et les questions de minorités pour la région africaine.

5. À la suite de ce premier échange de vues sur l'intégration et l'autonomie, le Groupe de travail a recommandé de poursuivre la réflexion sur des approches fondées sur l'une ou l'autre en matière de protection des minorités dans les sociétés multiculturelles, en vue de l'adoption d'une série de recommandations sur ces questions à la fin de la huitième session, en mai 2002. En prévision de ce débat futur, le Groupe de travail a entre autres demandé à

son Président-Rapporteur de rédiger un document sur les moyens légitimes qui permettraient efficacement aux minorités de promouvoir le respect de leurs droits et aux gouvernements de jeter les bases d'un ordre public respectueux des droits de l'homme ou de rétablir un tel ordre. Il a également été décidé que le Groupe de travail devrait, à sa huitième session, en mai 2002, centrer son examen sur le rôle des politiques nationales de développement et de la coopération internationale pour le développement dans la promotion et la protection des droits des minorités, en vue de l'élaboration de recommandations qui seront présentées pour adoption à sa neuvième session, en 2003. En guise de contribution aux débats futurs sur les questions de développement, Minority Rights Group International a organisé, avec le soutien du Groupe de travail sur les minorités et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une réunion intitulée «Lutter contre la pauvreté et la discrimination en tenant compte des droits des minorités dans la formulation des programmes d'aide au développement» (Londres, 26 et 27 juillet 2001). Cette réunion a rassemblé quelque 50 experts de la Commission des droits de l'homme, des représentants d'organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux, des personnes appartenant à des minorités et à des peuples autochtones, ainsi que des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme. Les débats tenus à cette occasion ont débouché sur l'adoption de recommandations articulées autour de sept thèmes principaux, à savoir: le respect des normes, les moyens de remédier à la discrimination, d'assurer la participation, d'évaluer l'impact et de renforcer les capacités, les objectifs internationaux de développement et les sociétés nationales et transnationales. L'une des principales recommandations issues de cette réunion portait sur les objectifs internationaux de développement fixés pour 2015 et exhortait à placer les minorités au cœur des stratégies mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Il a été en outre recommandé que le PNUD, le Groupe de la Banque mondiale et d'autres acteurs du développement tiennent compte des droits des minorités dans leurs programmes de pays. Dans ses recommandations, le Séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des droits des minorités, qui s'est tenu à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001 (voir le document E/CN.4/2002/92), a tenu compte des conclusions de cette réunion.

6. En ce qui concerne les questions d'éducation, le Groupe de travail sur les minorités a encouragé, y compris lors du débat qu'il a eu sur les mesures intégrationnistes et autonomistes destinées à faciliter la participation des minorités à la vie publique, l'éducation interculturelle et interreligieuse dans les écoles. L'importance de l'éducation à la tolérance a également été soulignée dans des déclarations récentes du Secrétaire général (comme la déclaration du 28 novembre 2001, qui peut être consultée sur le site Internet du Haut-Commissariat) et dans les rapports du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, ce dernier proposant que les programmes éducatifs mettent l'accent sur l'éducation à la tolérance, l'unité de l'espèce humaine et la diversité des cultures et privilégient une perception interculturelle de l'enseignement de l'histoire et des religions (A/CONF.189/PC.2/22, par. 101 à 138).

III. Services d'experts spécialistes des problèmes des minorités, y compris de la prévention et du règlement des différends, afin d'apporter une assistance dans des situations où des minorités sont ou pourraient être impliquées

7. Il est reconnu que la responsabilité première de la prévention des conflits incombe aux gouvernements nationaux, la société civile jouant un rôle important. Ainsi le système des Nations Unies et la communauté internationale ont-ils pour tâche d'appuyer les efforts nationaux de prévention des conflits et d'aider à la création de capacités nationales dans ce domaine. Les efforts entrepris par l'ONU pour faciliter la prévention des conflits et l'élaboration de

stratégies de consolidation de la paix font maintenant l'objet d'une très grande attention. Dans le cadre de la mise en place, au sein de l'Organisation, d'un système plus efficace de prévention durable des conflits, le Secrétaire général a tout récemment indiqué son intention de continuer de dépêcher, dans les régions où la situation est très instable, des missions interdisciplinaires d'enquête et de renforcement de la confiance; de commencer à établir, à l'intention du Conseil de sécurité, des rapports régionaux ou sous-régionaux sur les différends qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales; d'élaborer des stratégies régionales de prévention avec le concours de partenaires régionaux et d'organismes des Nations Unies; de mettre en place un réseau informel de personnalités éminentes aux fins de la prévention des conflits; et de doter le Secrétariat des capacités et des ressources nécessaires à la prévention des conflits. (Voir le communiqué de presse du 20 novembre 2001 sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.)

8. Il est utile de rappeler que dans son rapport (A/55/305-S/2000/809), le Groupe sur les activités de l'ONU dans le domaine de la paix a examiné avec une attention toute particulière la question de la prévention des conflits et des stratégies de consolidation de la paix. Au paragraphe 29, il a réitéré les observations figurant dans le rapport établi par le Secrétaire général en vue du Sommet du millénaire (A/54/2000) selon lequel «dans de nombreux cas de conflit interne, la pauvreté s'accompagne de clivages ethniques ou religieux dans lesquels les droits des minorités ne sont pas suffisamment respectés [et] les institutions de l'État ne font pas à ces groupes une place suffisante. Des stratégies préventives durables doivent, dans de tels cas, contribuer à promouvoir les droits de l'homme, protéger les droits des minorités et mettre en place des institutions politiques dans lesquelles tous les groupes sont représentés... Il faut que chaque groupe se convainque que l'État appartient à tous».

9. Le Secrétaire général intensifie maintenant son appel aux Nations Unies pour passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Pour justifier un tel changement d'orientation, il a déclaré, dans son rapport sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574): «De l'expérience passée de l'Organisation des Nations Unies se dégage cet enseignement essentiel: plus tôt sont décelés les causes profondes des conflits et les moyens d'y porter remède, plus grandes sont les chances d'amener les parties à engager un dialogue constructif, à examiner les différends qui se trouvent au cœur du conflit potentiel et à s'abstenir du recours à la force pour atteindre leurs objectifs» (ibid., par. 167). Dans son rapport, il a également affirmé: «Les actions préventives devraient être axées sur les causes socioéconomiques, culturelles, environnementales, institutionnelles, politiques et autres causes structurelles profondes qui souvent sont sous-jacentes aux signes avant-coureurs des conflits» (ibid., par. 169).

10. Dans le cadre des travaux de la Commission des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et d'autres organisations et organes s'occupant des droits de l'homme, il est de plus en plus généralement reconnu que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités contribuent à la stabilité des États. De même, l'opinion selon laquelle la protection effective des droits des personnes appartenant à des minorités est une composante essentielle des efforts de prévention des conflits est de plus en plus répandue. La Sous-Commission, dans sa résolution 2001/9, par exemple, a prié M. Asbjorn Eide, Président du Groupe de travail sur les minorités, de mettre à jour son étude sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (par. 9).

11. En outre, le Groupe de travail sur les minorités a soutenu le renforcement des capacités des institutions existantes, y compris à des fins de prévention des conflits. À titre d'exemple, à sa dernière session, en mai 2001, il a salué les travaux effectués par le Bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE et demandé à d'autres institutions régionales d'étudier la possibilité de créer des institutions analogues. Il a, de même, proposé une approche régionale de l'élaboration de normes en matière de protection des droits des minorités. En outre, la démarche qu'il a adoptée concernant la fourniture de conseils d'experts spécialistes des problèmes des minorités a consisté à faire appel aux compétences disponibles tant dans le pays lui-même que sur le plan régional ou international, pour faciliter la prévention et le règlement des conflits. On peut affirmer que cette tendance se retrouve dans les travaux de la Sous-Commission qui, au paragraphe 7 de sa résolution 2001/9, a prié les gouvernements d'envisager de communiquer le nom d'experts des problèmes des minorités, afin de faciliter la participation de ceux-ci aux réunions régionales et internationales sur les minorités et la mise en place d'une coopération technique. Il ressort des réponses envoyées à une note verbale adressée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en rapport avec cette demande que plusieurs gouvernements ont fourni des noms d'experts (voir le document E/CN.4/2002/91/Add.1).

12. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'efforce également de contribuer plus activement à empêcher que des atteintes aux droits de l'homme ne soient commises ou ne se poursuivent. Cette aide revêt diverses formes, dont celle d'une approche régionale plus active de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Ce souhait s'est traduit par la nomination de conseillers régionaux et la mise au point de stratégies régionales en matière de droits de l'homme fondées sur la consultation et le dialogue avec, notamment, les gouvernements, des représentants de haut niveau des Nations Unies et d'institutions régionales et d'autres experts régionaux. Par exemple, du 8 au 10 octobre 2001 s'est tenue, à Dubrovnik, la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase, organisée conjointement par le Haut-Commissariat, la Commission européenne et le Gouvernement croate. Les participants à la Conférence ont dégagé les éléments essentiels d'un plan d'action régional et ont considéré que la promotion et la protection efficaces des droits des personnes appartenant à des minorités constituaient un volet fondamental de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les sociétés démocratiques et estimé qu'il était souhaitable de consolider et de développer davantage les mécanismes de protection des minorités aux niveaux mondial, régional et sous-régional. D'autres conclusions de la Conférence ont porté sur l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant que stratégie efficace pour la prévention des violations des droits de l'homme et de la création d'une culture de paix, de tolérance et de respect des droits de l'homme en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase. Les participants au Dialogue régional Amérique latine-Caraïbes organisé par le Haut-Commissariat les 6 et 7 décembre 2001 ont notamment suggéré de faire de la situation des peuples autochtones, des migrants, des descendants d'Africains et d'autres minorités, en tant que groupes vulnérables, le pivot de la stratégie du Haut-Commissariat pour la région*. De même, lors du Premier dialogue régional pour l'Afrique, qui s'est tenu à Genève du 5 au 7 novembre, les participants ont fait part de l'intérêt suscité par le recours aux droits de l'homme dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, ils ont reconnu le rôle important que jouaient les institutions

* Les rapports de ces réunions ne sont pas encore disponibles.

nationales des droits de l'homme et les organisations économiques sous-régionales dans la prévention ou la résolution des conflits et ont recommandé que le Haut-Commissariat soit désormais chargé d'œuvrer en partenariat avec l'Organisation de l'unité africaine/l'Union africaine, notamment en ce qui concerne le renforcement des activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, dont la création est envisagée (voir les informations disponibles sur le site Internet du Haut-Commissariat, à l'adresse suivante:

<http://www.unhchr.ch/html/menu6/Africadialog1.htm>)

13. Des participants au Séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des droits des minorités, qui s'est tenu à Durban les 1^{er}, 2 et 5 septembre 2001 (voir E/CN.4/2002/92), ont fait part d'autres points de vue sur les moyens d'améliorer la coopération avec les organisations régionales et de renforcer le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme grâce, notamment, au soutien des efforts de prévention des conflits. Les membres des institutions nationales des droits de l'homme qui ont participé au Séminaire ont évoqué, en particulier, l'obligation qu'avaient ces dernières de détecter à l'avance les conflits et les problèmes potentiels, et ce, de plus en plus; ils ont aussi fait des suggestions quant aux mesures à prendre pour s'acquitter de cette obligation. L'une de ces suggestions portait, par exemple, sur l'opportunité de créer, à l'échelon des régions, des provinces et des circonscriptions, des antennes des institutions nationales dont le rôle consisterait à repérer les signes de conflits sous-jacents et à attirer l'attention des autres acteurs sur l'apparition de problèmes. Le rôle des institutions nationales, aux yeux des participants, était aussi de sensibiliser le public à la recherche des causes des problèmes concernant les minorités, de diffuser les recommandations contenues dans les rapports d'enquête et d'exercer une pression sur les gouvernements pour qu'ils respectent et appliquent ces recommandations. L'utilité des institutions nationales dans la conduite des auditions publiques relatives aux problèmes des minorités a également été évoquée. Ces auditions étaient réputées servir à sensibiliser davantage le public aux droits et aux problèmes des minorités ainsi qu'aux questions ayant trait au multiculturalisme, à la paix, à la tolérance et à l'importance d'accepter la diversité au sein de la société. Pour finir, il a été proposé d'axer le débat futur sur l'instauration d'une réelle collaboration entre les institutions nationales et les organisations mondiales et régionales dans le but d'appeler l'attention sur les signes avant-coureurs de conflits.

IV. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

14. M. Asbjorn Eide, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, a fait une déclaration à la séance plénière de la Conférence mondiale de Durban dans laquelle il a souligné que l'application réelle de mesures de protection des minorités concourait à l'élimination de la discrimination raciale. Il a mis l'accent sur l'importance d'un régime de protection des minorités qui garantisse l'égalité de traitement au niveau individuel, favorise l'égalité des chances pour les membres de tous les groupes sociaux et crée les conditions nécessaires pour permettre à chacun, au sein d'une société pluraliste, de préserver sa dignité et son identité. Il a décrit l'apartheid comme un système ayant perverti la notion de protection des minorités et de respect de la diversité culturelle et a également dénoncé les programmes prétendument conçus pour protéger les minorités mais qui, en fait, étaient devenus des écrans derrière lesquels la discrimination raciale se poursuivait sous prétexte de traitement différencié. Il a évoqué les menaces émanant de mouvements sécessionnistes animés par des aspirations ethnonationalistes, et qui avaient

conduit au nettoyage ethnique, aux déplacements de populations et aux flux de réfugiés, phénomènes qui avaient fait figurer en bonne place parmi les préoccupations internationales la nécessité d'adopter des approches pacifiques et constructives pour répondre aux préoccupations des différents groupes. Enfin, il a souligné que la protection des droits des minorités avait revêtu un caractère d'urgence nouveau et qu'une nouvelle prise de conscience de l'importance de ces droits était apparue, notamment comme moyen d'éviter les conflits.

V. Manuel sur la déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

15. Le guide des minorités des Nations Unies (United Nations Guide for Minorities) a été présenté le 1^{er} septembre 2001 à Durban par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Ce guide contient 17 brochures distinctes parmi lesquelles figure le texte de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ainsi que le commentaire sur ladite Déclaration rédigé par M. Eide. En outre, ces brochures contiennent des informations sur la manière dont les représentants des minorités pourraient avoir recours aux procédures utilisées tant par les organes créés en vertu de la Charte que par les organes conventionnels, ainsi qu'aux mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le système interaméricain des droits de l'homme, le Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'OSCE, la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Diverses organisations intergouvernementales avaient rédigé des contributions sur leurs activités dans le domaine des minorités et sur la manière dont les représentants des minorités pouvaient recourir aux procédures existantes. Des informations sont ainsi fournies sur les travaux consacrés aux minorités par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'OSCE et l'Union européenne ainsi que la Commission européenne. Il est prévu de se servir du guide comme base pour des activités de formation futures. Une brochure distincte avait été élaborée pour chaque mécanisme afin de faciliter la révision, la mise à jour des informations et l'incorporation de brochures supplémentaires. Ce guide doit être publié dans les six langues officielles de l'ONU. Il est actuellement disponible sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en anglais uniquement, à l'adresse suivante: <http://www.unhchr.ch/html/racism/01-minoritiesguide.html>.

VI. Promotion de la mise en œuvre de la déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, y compris l'organisation de séminaires régionaux et d'experts

16. Des séminaires régionaux et d'experts sont organisés afin de mieux faire connaître la Déclaration sur les minorités et les activités du Groupe de travail sur les minorités. Un volet formation doit être ajouté lors de réunions régionales futures, dans l'intention de se servir du guide des minorités des Nations Unies à ces occasions.

17. Depuis la présentation du précédent rapport à la Commission, un deuxième séminaire sur le thème: «Le multiculturalisme en Afrique: comment parvenir à une intégration pacifique et constructive dans les situations mettant en cause les minorités et les peuples autochtones» s'est tenu à Kidal (Mali) du 8 au 13 janvier 2001. Le rapport de cette réunion figure dans le document

E/CN.4/Sub.2/AC.5/2001/3. Les participants au séminaire provenaient de plusieurs sous-régions d'Afrique et les observateurs d'autres régions du monde; plusieurs d'entre eux ont assisté à la septième session du Groupe de travail sur les minorités qui s'est tenue du 14 au 18 mai 2001 à Genève, à laquelle ont pris part des représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et des femmes engagées dans des efforts de consolidation de la paix.

18. En ce qui concerne le séminaire de Kidal proprement dit, les participants ont soulevé des questions concernant l'éducation et la participation concrète des minorités à la vie politique, et recommandé diverses mesures allant dans ce sens. Ils ont estimé que le manque d'accès au pouvoir politique, au processus décisionnel, aux services de base et aux ressources jouait un rôle déterminant lorsqu'il s'agissait de définir la notion de minorité. Ils ont appelé l'attention sur le fait qu'il était indispensable, dans la région africaine où les États multiculturels et multiethniques étaient nombreux, de respecter et de garantir la représentation de tous les groupes dans le processus démocratique. L'importance majeure de l'accès à l'éducation ayant été reconnue, on a estimé qu'il fallait que l'éducation soit pertinente et permette à ces groupes de développer leur culture et d'apprendre leur langue. Les participants ont recommandé que les minorités soient consultées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de développement qui les concernent et bénéficient des bienfaits du développement. Ils ont proposé d'organiser un autre séminaire dans la région et estimé que les futurs séminaires devraient, grâce à la participation des gouvernements africains, des organisations non gouvernementales, des peuples autochtones, des minorités et des universités, faire mieux comprendre les questions ayant trait aux peuples autochtones et aux minorités en Afrique. En outre, ils ont demandé à l'ONU d'envisager de créer un fonds destiné à aider les représentants des minorités à participer aux travaux du Groupe de travail sur les minorités, comme cela avait été le cas pour le Groupe de travail sur les populations autochtones.

19. La tenue d'une troisième réunion sur le thème: «Le multiculturalisme en Afrique» est prévue à Gaborone du 18 au 22 février 2002. De plus, une première réunion régionale, dans les Amériques, sur les problèmes des descendants d'Africains en Amérique latine, qui doit être organisée conjointement par le Groupe de travail sur les minorités et l'Institut interaméricain des droits de l'homme, doit en principe se tenir à La Ceiba (Honduras) du 14 au 17 mars 2002. En outre, des préparatifs ont lieu en vue de la convocation d'un premier séminaire sur les problèmes des minorités en Asie et dans le Pacifique à l'automne 2002, que doit organiser le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La Commission voudra peut-être aussi noter que le Groupe de travail sur les minorités a effectué sa première mission de pays à Maurice, à l'invitation du Gouvernement, où il a rencontré le Président, le Premier Ministre, des ministres d'État, des magistrats ainsi que des hommes politiques, des fonctionnaires, des membres d'organisations non gouvernementales et des représentants de minorités et de communautés. Le rapport de la mission sera présenté au Groupe de travail sur les minorités.

VII. Faciliter la participation au Groupe de travail sur les minorités

20. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a mis en œuvre la recommandation de la Commission des droits de l'homme appelant à une participation accrue de représentants de minorités aux travaux du Groupe de travail sur les minorités. Des contributions volontaires ont été reçues en nombre suffisant pour permettre à 14 représentants de minorités issus de différentes régions du monde de participer à la septième session du Groupe de travail. L'Appel annuel 2002 requiert également des fonds pour financer la participation de représentants de minorités à la

huitième session du Groupe de travail, en mai 2002. De plus, le Groupe de travail et la Sous-Commission (voir sa résolution 2001/9, par. 5) ont proposé de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à aider, entre autres, les représentants des minorités et les experts gouvernementaux de pays en développement à participer à diverses réunions ayant trait aux problèmes des minorités.

VIII. Propositions visant à mieux protéger les droits des personnes appartenant à des minorités

21. Dans sa résolution 2000/52, la Commission des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat à envisager favorablement la recommandation du Groupe de travail relative à l'organisation d'un séminaire à l'intention de représentants d'organismes mondiaux et régionaux, d'organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'institutions spécialisées en vue de débattre de leurs activités respectives dans le domaine de la protection des minorités. Des contributions volontaires ont été demandées en vue de la tenue de ce séminaire dans le cadre de l'Appel annuel 2001 et les fonds sont parvenus en suffisance. Conformément à la résolution de la Commission et à la décision 2000/269 du Conseil économique et social, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire international sur le thème: «Coopérer pour mieux protéger les droits des minorités» à Durban, les 1^{er}, 2 et 5 septembre 2001. Compte tenu de la participation demandée dans la résolution susmentionnée, la Conférence mondiale a été jugée comme étant le cadre le plus pratique. Les débats tenus lors du séminaire ont porté sur le renforcement de la coopération entre mécanismes internationaux et régionaux, y compris afin de réduire les chevauchements et les activités parallèles, la consolidation du rôle des mécanismes chargés de questions relatives aux droits de l'homme et, notamment, des institutions nationales de protection des droits de l'homme indépendantes afin de prévenir les conflits, la participation des minorités aux processus décisionnels, la lutte contre les causes profondes des conflits sous l'angle des inégalités dont sont victimes certains groupes, notamment grâce au processus de développement et l'amélioration de l'échange d'informations sur les problèmes des minorités, notamment sur les meilleures pratiques à cet égard, y compris sous l'aspect de la reconnaissance de l'existence des minorités. Les thèmes débattus et les recommandations adoptées ont couvert un vaste champ, une corrélation étant établie entre la reconnaissance de la diversité et la promotion d'un développement humain durable qui vise à contribuer à prévenir les conflits. Le rapport du séminaire et les recommandations qu'il a adoptées figurent dans le document E/CN.4/2002/92; un grand nombre des recommandations ont été transmises aux gouvernements pour qu'ils les examinent.

22. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a en outre adressé une note verbale à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les États dotés du statut d'observateur, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et à plusieurs organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour leur demander des renseignements sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, compte tenu, notamment de la résolution 2001/55 de la Commission. Le texte des réponses reçues figure dans l'additif au présent rapport. Les renseignements fournis contenaient des précisions sur les droits et les libertés garantis aux minorités par la législation nationale de plusieurs pays ainsi que sur les politiques adoptées en vue d'assurer la promotion et la protection des droits des minorités. L'importance de l'adoption de mesures d'éducation préventive pour encourager le respect des droits de l'homme, la tolérance et la compréhension entre les cultures, les nations et les religions ainsi que la

protection des sites culturels et religieux a été soulignée. L'accent a également été mis sur le fait qu'il importe d'axer les travaux futurs sur l'échange des exemples de bonnes pratiques en matière de protection des minorités et de promotion d'un climat de tolérance. Différents points de vue ont été exprimés sur la possibilité d'élaborer une convention sur les droits des personnes appartenant à des minorités. Plusieurs auteurs de réponse n'étaient pas favorables à l'adoption, en l'état actuel des choses, d'un instrument normatif universel, faisant valoir que l'absence d'une définition des minorités rendrait un tel texte difficile à défendre et qu'il était malaisé, à l'heure actuelle, de parvenir à un consensus autour de l'élaboration de nouvelles normes. Vu ces obstacles, il était proposé de souligner la nécessité de tenir dûment compte et de donner pleinement effet aux instruments mondiaux et régionaux existants de promotion et de protection des droits des personnes appartenant à des minorités tels que les six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les procédures de plainte individuelle et la Déclaration sur les minorités. Ont également été évoqués les travaux effectués par le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE en faveur de l'adoption de recommandations et de principes directeurs visant à permettre une plus grande cohérence dans la mise en œuvre par les États des normes internationales et à rendre plus clair l'énoncé des droits des minorités dans les domaines de l'éducation, de la langue et de la participation à la vie publique. Les recommandations qui ont été adoptées dans ces domaines sont connues sous le nom de Recommandations de La Haye, d'Oslo et de Lund, respectivement. Il était fait mention dans plusieurs réponses de la possibilité d'étudier la question de l'élaboration de normes et du renforcement des institutions au niveau régional. L'auteur de l'une des réponses en faveur de l'établissement de normes universelles proposait qu'une telle convention contienne des dispositions prévoyant une surveillance internationale, sous forme notamment d'enquêtes immédiates et de mécanismes d'examen de plaintes individuelles, et la nomination d'un rapporteur spécial sur les violations des droits des minorités. En outre, des informations ont été fournies sur des affaires ayant trait aux droits des minorités dont les instances judiciaires nationales suprêmes avaient eu à connaître et les travaux menés par plusieurs organisations non gouvernementales dans le domaine des questions concernant les minorités. Les noms d'experts des problèmes des minorités ont également été proposés.

IX. Conclusions et recommandations

23. Le Secrétaire général, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la remise du prix Nobel de la paix, a indiqué que les trois rôles prioritaires que devait jouer l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle étaient d'éliminer la pauvreté, de prévenir les conflits et de promouvoir la démocratie. Ces trois points se retrouvent dans les thèmes qui seront abordés à la prochaine session du Groupe de travail, qui sera axée sur la participation des minorités à la vie publique, y compris grâce à la mise en œuvre de mesures d'intégration et d'autonomie, ainsi que sur la prise en compte des inégalités dont sont victimes certains groupes et des préoccupations des minorités dans le processus de développement. En ce qui concerne la première question, les débats seront également centrés sur la recherche de moyens efficaces qui permettraient légitimement aux minorités et aux gouvernements de promouvoir le respect des droits de chacun et de jeter les bases d'un ordre public respectueux des droits de l'homme ou de rétablir un tel ordre, sujet sur lequel M. Eide a été invité à rédiger un document de travail.

24. Les informations émanant de diverses sources, comme il ressort des précédentes sections du présent rapport, indiquent clairement qu'une attention accrue est accordée aux préoccupations de la Commission touchant à la nécessité d'une meilleure coopération en vue d'une protection

renforcée des droits des minorités, en particulier du point de vue de la valeur ajoutée apportée respectivement par les travaux de chaque organisation en matière de promotion et de protection des droits des personnes appartenant à des minorités. Il semble de plus en plus unanimement reconnu, également, que d'autres mesures s'imposent pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission, en particulier lorsque les gouvernements demanderont à bénéficier de services d'experts spécialistes des problèmes des minorités afin de prévenir les conflits. Compte tenu de cette réalité, la Commission voudra peut-être envisager de demander la tenue d'une réunion entre diverses institutions et divers mécanismes des droits de l'homme aux niveaux régional, national et international en vue d'échanger des informations sur les leçons qui ont été tirées en matière de prévention des conflits et les meilleures pratiques dans ce domaine.

25. L'année 2002 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. La Commission voudra peut-être examiner les suggestions faites par la Sous-Commission au sujet des éventuelles activités à promouvoir pendant l'année (telles qu'elles sont décrites dans la résolution 2001/9 de la Sous-Commission, notamment au par. 5), dans lesquelles celle-ci recommande d'envisager, entre autres, la proclamation d'une année internationale des minorités, la nomination éventuelle d'un rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, et la création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour faciliter la participation de représentants des minorités et d'experts de pays en développement aux travaux du Groupe de travail ainsi que l'organisation d'autres activités relatives à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités.
